

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

SIMPLIFICATION DU DROIT DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT - (N° 1240)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE72

présenté par
M. Huwart, rapporteur

ARTICLE 4

I. – Au début de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« Le mettre en demeure »,

les mots :

« Mettre en demeure l'intéressé ».

II. – Au même alinéa, supprimer les mots :

« En cause ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel